

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la
Communauté en exercice :
39**
EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte
de la Maison de la
Communauté
Le 07.07.2026
Convocation faite
Le 23.06.2026**

**Délibération
N°2026-06-144**

**Adhésion à l'offre
d'assurance pour
compte – « APICO
GROUPE » de l'AMF
(annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT (à partir du point n°2026-06-111), Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT (à partir du point n°2026-06-115 au point n°2026-06-139), M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2026-06-112 puis à partir du point n°2026-06-134), Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Olivier DIEUDONNÉ, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, MM. Christophe LEONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (jusqu'au point n°2026-06-110), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT (excusée jusqu'au point n°2026-06-114, pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-140), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-113 jusqu'au point n°2026-06-133), M. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Mme Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 instaurant un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) depuis le 1^{er} janvier 2023, désormais tous les agents publics sont des justiciables susceptibles d'être déferés devant la Cour des Comptes qui pourra prononcer, en cas de faute grave ayant causé un préjudice financier significatif, des amendes non rémissibles et non assurables dont le montant peut atteindre jusqu'à 6 mois de rémunération annuelle,

Considérant la proposition de contrat de la couverture de nos agents pour une année d'un montant total de 500 €,

Considérant l'offre d'assurance pour compte - APICO GROUPE, de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF)¹, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances, distribué par l'AFCM, comportant les garanties suivantes :

- La Protection Juridique ;
- Les Pertes pécuniaires ;
- La Responsabilité Civile/Administrative ;
- L'Assistance Psychologique ;
- Acquit libératoire et rétablissement de la caisse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'adhérer à l'offre de groupe APICO proposée par la mutuelle d'assurance AMF, afin de couvrir, d'une assurance pécuniaire individuelle des comptables publics et des ordonnateurs, renouvelable tacitement,
- * **précise** que bénéficieront de cette assurance, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le responsable du pôle finances, le responsable du pôle Ressources Humaines et tous les régisseurs de la Communauté, pour toute la durée de leur exercice,
- * **décide** d'adhérer à l'Association Française de Cautionnement mutuel afin de pouvoir bénéficier de l'offre de groupe,
- * **donne délégation** au Président pour concrétiser et signer tout document ad'hoc.

Pour extrait conforme
Le Président
Mathieu SONNET



Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.07.20 16:33:56 +0200
Ref:11425007-17251614-1-D
Signature numérique
le Président